

2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 7 avril,

A 11 heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Alexandre SOBARU

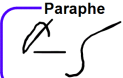
Né à PARIS (75013), le 24 février 1984

De nationalité française

Demeurant 2 rue de Gouvieux – 60500 CHANTILLY

Associé unique et Gérant de la société 2AAZ ASCENSEURS, immatriculée sous le numéro 498 211 655 RCS PARIS, dont le siège social est 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 – 75019 PARIS, rappelle que :

- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1.000 euros le ramener de 2.000 euros à 1.000 euros, par voie de rachat des 500 parts sociales détenues par Monsieur Florin SOBARU, moyennant un prix unitaire de 168 euros, soit un prix total de 84.000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques de Paris ;
- Aux termes du même procès-verbal, il a été décidé de nommer en qualité de gérant de la société, à compter de la réalisation de la réduction de capital et donc de ce jour :
Monsieur Alexandre SOBARU
Né à PARIS (75013), le 24 février 1984
De nationalité française
Demeurant 2 rue de Gouvieux – 60500 CHANTILLY

Paraphe


2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

- Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de PARIS le 5 mars 2026 ;
- À la date du 6 avril 2026, à 23h59, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

*

L'Associé unique constate en conséquence que sont définitivement réalisées :

- La réduction du capital à compter de ce jour ;
- La modification corrélative des statuts.

L'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit : « *Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1.000 €).*

Il est divisé en 500 parts sociales de 2 euros chacune entièrement libérées.

Les 500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000 sont détenues en totalité par Monsieur Alexandre SOBARU, seul associé de la Société ».

De même, le paragraphe ajouté à l'article 7 des statuts est rédigé comme suit : « *Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1.000 euros, pour être ramené de 2.000 euros à 1.000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales numérotées de 1 à 500.* » ;

- La nomination de Monsieur Alexandre SOBARU en qualité de Gérant de la Société, à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Signé en la forme électronique à la date figurant en tête des présentes.

2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris
498 211 655 RCS PARIS
« **la Société** »

Monsieur Alexandre SOBARU
L'Associé unique

Signé par :

3DE5E3678FBA4F0...